

Leur donne les nouvelles 24 heures avant
les bureaux de Paris.
ON S'ABONNE :
au Bureau du Journal, quai St-Antoine,
et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jus-
sieu, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office Cor-
respondance de Lepelletier Bourgois et C^e, rue
Ste-Dame-des-Victoires, n° 18.
PRIX :
pour 3 mois ;
pour 6 mois ;
pour l'année.

Hors du département
du Rhône, 1 franc
de plus par trimestre.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

**AVIS.**

Assemblée générale des Actionnaires du
C^e aura lieu le vendredi 13 octobre
à sept heures et demie du soir,
les bureaux du journal.

Lyon, 10 octobre 1837.

ministère devait publier une adresse aux électeurs, par tous ses membres; mais il y a renoncé. En agissant, il aurait fallu prendre position, indiquer un but: positivement ce qu'il évite avec le plus grand soin; que ceux qui sacrifient sans cesse aux circonstances, qui tent d'après les événements, qui n'ont personnellement force ni volonté, craignent toujours de se créer barrages pour l'avenir: parler est pour eux un acte qui ne une lutte, qui peut engager une discussion, et Molé et Montalivet ont horreur de toute discussion

Le ministère se présente donc aux élections avec l'indépendance qu'il a toujours montrée. Il cherche à prendre place entre le tiers-parti et les doctrinaires; il veut se créer une fraction intermédiaire entre ces deux fractions de l'ancienne chambre, en ralliant autour de lui les amis de M. Guizot et de M. Guizot: de là une politique à double face, la crainte de se dessiner en faisant une adresse, et de faire le langage contradictoire des feuilles qui le soutiennent. — Ainsi la Charte de 1830 flatte, caresse l'ancienne noblesse; elle vante ses services, et annonce que le ministère ne veut pas répudier un passé aussi glorieux, et le qui garde le silence sur ce point, s'efforce, par une unique dégagée de toute préoccupation du passé, de concevoir l'espérance de quelques améliorations pour le futur.

ce que nous lisons dans un de ses derniers numéros: Faudra-t-il que le gouvernement se constitue gardien du droit et défenseur armé de la sûreté publique, ou la dé pourra-t-elle se garder elle-même? Faudra-t-il faire ou compléter la législation de septembre, ou va-t-on recourir sans danger au droit commun et à une discussion dans toute leur plénitude? Faudra-t-il faire et toujours étouffer l'élément de l'association, pourra-t-on se prêter au libre développement de ce principe salutaire? Faudra-t-il voir dans les classes inférieures des barbares toujours prêts à faire invasion, ou va-t-on s'occuper de leur bien-être, de leur avancement, de leur initiation successive à toutes les immunités du pays? etc. etc. etc. — Voilà quelques-uns des sur lesquels l'opinion et les électeurs vont avoir à décider.

clarer que de pareilles questions ont besoin d'être posées, que le moment de les soumettre à la discussion n'est pas évidemment indiquer qu'on répudie le passé, c'est évidemment indiquer qu'on répudie le futur, c'est la négation de tous ces problèmes; rapprocher de l'opposition, prouver qu'on est disposé à faire droit à ses griefs, enfin à demander son appui à recourir si les élections lui sont favorables; c'est pas immobile vers elle.

DITION DE CHARLES-QUINT CONTRE ALGER.

(Suite. — Voir LE CENSEUR du 30 septembre.)

soir du 28 octobre, des nuages s'amoncelèrent à l'horizon du nord; le ciel s'obscurcit, les vents déchainés avec violence, des éclairs multipliés brillèrent dans les airs, les sourds grondements du tonnerre se mêlèrent aux vents, la terre même tressaillit et trembla: tous furent glacés de tristesse et d'épouvante. Une pluie abondante commença de tomber, les torrents débordèrent et le camp furent inondés. Comme on n'avait pas débarqué les tentes ni les équipages, on passa la nuit, sous la fureur de la tempête; la terre était couverte de point qu'il fut impossible de se coucher; les hommes, entraînés jusqu'à mi-jambe dans la boue, se soulevaient avec tant de violence qu'ils étaient obligés, pour se soutenir, d'enfoncer leur lance dans la terre comme un piquet. Les trois régiments italiens que commandait Camerone, et qui campaient dans la plaine, eurent le plus de peine; car ils furent les premiers inondés, et, postés sur une colline qui aboutissait à une porte de la ville, ils étaient à la portée de l'ennemi. Pendant que les chrétiens étaient et consternés, les infidèles triomphaient; dans l'obscurité de la nuit, ils croyaient entendre la voix de Dieu, défenseur et vengeur; ils redoublaient d'ardeur et de courage; ils se guidaient sur les feux, au milieu des ténèbres, et débordaient l'armée d'une grêle de traits et de pierres. Il point du jour, ils se montrèrent en si grand nombre qu'ils avaient presque l'armée; mais ils furent repoussés à la pointe de leurs traits. La tempête continuait, la mer était agitée: la flotte était menacée d'un naufrage unique.

Hasseen, dans la ville, attendait le moment favorable pour faire l'impasse de sa cavalerie turque. Il avait arrêté: il faut profiter du désordre et de

Mais ce n'est pas là le but du ministère. Le Temps n'est pas l'écho de ses sentiments, l'interprète de ses intentions; car voici le langage que tient la Charte de 1830 qui est à sa solde: — « Le ministère, dit cette feuille, ne réussit rien de ce qui s'est fait depuis sept ans. Il tient à honneur d'être regardé comme le dépositaire des sages principes et des institutions qui ont fait le salut de la révolution de juillet. La politique du 15 avril ne consiste pas à changer ni à détruire; son but est de conserver avec fermeté, ainsi qu'avec prudence, les résultats acquis. » Ces résultats acquis sont, sans aucun doute, les lois de septembre, les lois de 1834 contre les associations. — D'ailleurs, la Charte de 1830 fait l'apologie de la chambre dissidente avec une chaleur qui prouve qu'elle avait toutes ses sympathies.

Mais pourquoi le ministère s'est-il décidé à la dissolution? Les motifs sont faciles à saisir. Le fractionnement de la chambre, les coteries qui la divisaient la rendaient difficile à diriger: de là des fluctuations dangereuses, des incertitudes qui pouvaient ébranler M. Molé; pour continuer son existence pendant quelques mois, ce grand homme d'état a demandé et obtenu la dissolution. — D'ailleurs cette chambre n'avait-elle pas un jour fait acte d'indépendance? cette chambre n'a-t-elle pas repoussé la loi de disjonction?... C'est aussi cette audace qu'on a voulu réprimer.

Nous l'avons dit alors, la chambre qui a repoussé la loi de disjonction a voté en même temps la dissolution; l'événement est venu confirmer nos prévisions. Mais enfin le ministère pourra-t-il louvoyer encore long-temps et éluder les difficultés de sa position? Nous ne le pensons pas. Avec qui est-il? Est-ce le Temps qui le représente? est-ce la Charte de 1830? Sa politique est-elle celle du Journal des Débats qui hier encore exaltait avec impudence les lois de septembre, et affirmait que la chambre de 1834 n'a pas de plus beau titre à l'estime et à la reconnaissance du pays?

Le Temps devrait bien enfin nous apprendre s'il est le défenseur officieux ou l'organe officiel du ministère. Le ministère devrait bien aussi se résoudre à faire marcher avec plus d'accord les feuilles qui le soutiennent: à moins cependant qu'il ne pense, avec le Temps, que depuis la dissolution il ne peut plus y avoir de ministres, plus de système ministériel, mais seulement des administrateurs gérant la chose publique.

Il faudrait alors qu'il fut décidé à regarder comme simple spectateur la lutte électorale, qu'il s'abstint de toute intervention, et qu'il laissât la volonté des électeurs libre de toute influence, de toute séduction: ce qui ne sera pas. C'est pourquoi il est bon de signaler cette tactique de bascule, cette marche double qu'il suit avec tant de persévérance; il est bon également de prouver qu'il n'a ni système ni alliés, qu'il ne sait s'il veut pencher vers la gauche ou se porter vers la droite, qu'il n'a ni volonté ni plan, enfin qu'accorder quelque confiance à ses paroles ou à ses organes, c'est évidemment se préparer à être dupes.

Des élections nouvelles se préparent; quelle attitude doit prendre l'opposition démocratique? Les uns paraissent décidés à ne pas voter dans les collèges où domine l'esprit de privilège; d'autres ne veulent porter leurs suffrages que sur des hommes qui professent hautement leurs principes. À notre avis, l'inaction est pour les partis un véritable suicide, et l'absolu conduit

l'abattement des chrétiens; il donne le signal. Aussitôt les cavaliers s'élancent en poussant des cris furieux; ils tombent d'abord sur les trois compagnies italiennes postées sur le pont de pierre, auprès de la ville: ces soldats étaient transis de froid, leurs poudres étaient mouillées, leurs mèches éteintes; les infidèles en firent un affreux carnage, et poursuivant, chassant les fuyards, ils arrivèrent jusque dans le camp. Ce petit succès leur inspira d'insolence, qu'ils se jetèrent sur le quartier de l'empereur, et que, saisissant les soldats corps à corps, ils les précipitèrent dans les ravins. Un historien cite le nom d'un Espagnol qui abattit un de ces fanatiques au moment où il s'élançait au milieu du camp pour enlever un drapeau. Camille Colonne et Augustin Spinola accoururent à la tête de leurs régiments pour repousser l'ennemi; ils furent soutenus par les chevaliers de Malte, qui, quoique à pied, se mêlèrent si furieusement à la cavalerie des Turcs et des Maures, qu'ils en tuèrent un grand nombre et en démontèrent plusieurs.

Tout se rallia sous les enseignes de la religion, et Fernand Gonzague, un des lieutenants-généraux de l'empereur, adressant la parole au grand-bailli de l'ordre: « Courage, lui cria-t-il, généreux commandeur! Ce n'est point assez de battre ces chiens, il faut les poursuivre et entrer avec eux dans Alger; ce n'est qu'à vos chevaliers qu'il appartient de finir la guerre avant qu'elle ne soit commencée, et de prendre une place aussi forte sans artillerie et sans armes. » En vain Camille Colonne s'y oppose et blâme cette témérité: on ne prend conseil que du courage; Gonzague l'ordonne. Spinola, suivi des Italiens et des chevaliers de Malte, impatients de venger l'armée, se précipite à la poursuite des infidèles; ils les chassent à leur tour jusqu'aux portes de la ville, y arrivent ayant eux, et, toujours protégés par eux contre les traits des assiégés, ils vont se jeter dans la place. Mais Hasseen, sans hésiter, ordonne de fermer les portes: une partie de la brave garnison reste en dehors des murs. Va-t-elle périr sous les coups des chevaliers? Non; Hasseen a tout prévu du haut de son palais, d'où son regard domine dans la plaine et dans les lieux d'alentour: il sait qu'il n'est point attaqué par l'armée entière, mais par les chevaliers et quelques compagnies d'Italiens; il les a vus avec plaisir s'engager témérairement à la poursuite de ses

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 10,
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS	CIEL.
6 heur.	11d.au-	27 pou.			
dumat.	dessus	70 deg.	8 lign.	Nord.	Beau.
		de 0.		Variab.	
Midi...	17d.au-	60 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
	dessus		8 lign.		
				SOLEIL.	LUNE.
Lever.	Midi vr.	Couch.		Phases.	Age.
6 h.	0 h.	5 h.			
9 min.	11 min.	27 min.		Premier quart.	11

à l'isolement ou à l'impuissance. Si l'on consultait d'ailleurs les désirs secrets des hommes du 7 août, pourrait-on douter qu'ils ne viennent avec plaisir l'opposition démocratique se retirer du combat, ou intervenir dans la lutte avec des prétentions exclusives? Il faut donc se présenter aux élections; mais il faut s'y présenter avec l'intention de se prêter à tous les ménagements nécessaires pour amener un résultat dans la politique générale du pays.

Or, quels principes pourraient aujourd'hui rallier les opinions indépendantes dans la lutte qui va s'ouvrir et provoquer une opposition redoutable au système du 7 août?

On commence à reconnaître que si la chambre des députés n'est pas animée de sentiments plus nationaux et plus populaires, c'est que la constitution n'a consié le droit d'élection qu'à 150 ou 160,000 plus imposés sur une population de 33,000,000 d'habitants, et que, sans une réforme dans la législation électorale, le gouvernement représentatif est en péril. Cette législation ne blesse-t-elle pas, en effet, la raison publique? Elle repousse des collèges électoraux les conseillers municipaux, les officiers de la garde nationale, les membres des diverses facultés, les professeurs, les médecins, les avocats, les avoués, les notaires, etc., comme si la confiance des citoyens et l'exercice de certaines professions n'étaient pas un indice d'intelligence aussi assuré que le paiement de 200 fr. d'impôts. Cette législation n'est-elle pas une insulte à la nation? Aux Etats-Unis, presque tous les citoyens sont électeurs. En Angleterre, le nombre des électeurs s'élève à près d'un million sur une population de 22 millions. Le peuple français marche à la tête des peuples civilisés: le premier, en 89, il a appelé les nations dans la voie de la liberté et du progrès. Depuis 40 ans, il lutte avec une héroïque persévérance pour son indépendance et pour l'affranchissement de l'Europe. On sait avec quelle générosité il a usé de la victoire en 1830. Cependant la coterie qui nous gouverne a osé déclarer que, dans cette nation brave et éclairée, 150 à 160,000 citoyens à peine sont dignes d'exercer les droits électoraux, et on affecte une telle défiance du bon sens public dans un pays où les assemblées primaires ont jadis produit l'Assemblée législative et la Convention nationale. Aussi, de toutes parts, est-on prêt à réclamer la réforme électorale.

Les lois de septembre contre la presse sont indignes d'un siècle et d'un peuple qui croient à la perfectibilité humaine et au progrès des sociétés. Que dans des gouvernements patrimoniaux, fondés sur le droit divin, on proclame une doctrine politique et religieuse que personne ne puisse contrôler sous peine d'anathème, cela se conçoit; la souveraineté réside dans le prince, c'est à lui et à lui seul qu'il appartient de modifier ou de changer la constitution de l'état; mais qu'on élève la même prétention sous un gouvernement qui se prétend national, fondé sur l'élection et sur le principe de la souveraineté du peuple, c'est méconnaître le droit public du pays, et la raison publique réclame la révocation de cette législation, qui rappelle les doctrines du moyen-âge.

La chambre des députés renfermait 202 fonctionnaires salariés et révocables, recevant en traitements connus la somme de 2 millions 543,100 fr. Que les ministres soient pris dans le sein des chambres, c'est presque une nécessité du gouvernement représentatif; mais il ne convient pas à la dignité d'une assemblée nationale que ses membres soient dans la dépendance immédiate des ministres. Aussi, beaucoup d'électeurs, qui approuvent d'ailleurs la politique du 7 août, sont-ils disposés à repousser tout candidat qui exercerait des fonctions révocables ou ne renoncerait pas d'avance à toute avenir du pouvoir.

Ainsi, réforme électorale, rappel des lois de septembre, refus de fonctions publiques, tel doit être le programme de l'opposition démocratique aux élections prochaines. Sans doute elle devra, avant tout, appuyer de ses sympathies et de ses efforts l'élection de ses véritables organes, dans les collèges où il sera possible d'espérer le succès; mais partout ailleurs, elle devra accorder ses suffrages à tout candidat qui fera la promesse solennelle de ne pas occuper de fonction publique.

Des guerriers. Dans ce moment il fait pleuvoir sur eux une grêle de traits et de pierres; l'artillerie qui garnissait de ce côté les remparts est braquée sur eux. En vain arrivèrent-ils jusque sous les murs de la place; en vain soutinrent-ils avec une étonnante fermeté le feu terrible des assiégés, il fallut se retirer. Les chevaliers frémirent de rage, et leur enseigne, Ponce de Savignac, dans son dépôt, planta son poignard dans la porte. Les chrétiens reculèrent en désordre; Hasseen, si vif à saisir le moment favorable, Hasseen monte à cheval et fait une seconde sortie à la tête des meilleures troupes de sa garnison: elles étaient armées d'arbalètes de fer dont on se servait avantageusement dans les temps de pluie. Lui-même, qu'on remarquait à la blancheur de son visage et à son vêtement royal, guide l'impétuosité de ses impétueux cavaliers. Ceux qui étaient demeurés en dehors des murs se joignent à eux et reviennent à la charge. Un combat acharné s'engage, on fait de part et d'autre des prodiges de valeur.

Un chevalier, Français de nation, nommé Villegagnon, se signale surtout par son courage. Il se jette au milieu des infidèles: tout plie, tout cède, tout fait à son approche, rien ne résiste à son glaive; mais un chevalier maure se précipite sur lui et l'attaque avec furie. Le chevalier est blessé au bras gauche; à la vue de son sang, il redouble d'ardeur, et, brandissant sa lance, il dirige contre le Maure un coup furieux; l'infidèle, avec souplesse, se détourne et l'évite; puis, tournant son cheval pour frapper à son tour, il croit accabler son ennemi; dans ce moment, le chevalier, qui était grand et robuste, saute en croupe derrière lui, le poignarde et le jette à terre.

Quel est cet autre chevalier qui se soutient à peine? C'est Ponce de Savignac, mortellement blessé d'un coup d'arbalète; mais quoi qu'il sente déjà le poison lui gagner le cœur, appuyé sur un soldat, il tient avec force et courage, il tient encore son étendard, et ce n'est qu'en expirant qu'il l'abandonne.

Cependant les Italiens sont enveloppés; la retraite est menacée; ils se débendent et fuient par mille sentiers; ils tombent essoufflés par la fureur et la course; ils sont foulés aux pieds par les cavaliers turcs; transis de froid, les plus braves se laissent égorguer sans se défendre. Mais les cavaliers de Malte, qu'on distinguait à leurs casques d'écarlate qu'ils portaient sur leurs

nelle de réclamer la réforme électorale, la révocation des lois de septembre, et de n'accepter aucune fonction ou faveur du pouvoir. Nous engageons donc les électeurs qui partagent nos vœux et nos espérances à se prêter, soit pour la formation des collèges électoraux, soit pour le choix des candidats, à toutes les combinaisons ou transactions qui, selon les lieux et les circonstances, pourront se concilier avec l'intérêt bien entendu de notre avenir démocratique. (National.)

Pendant que les partis s'agitent en présence des prochaines élections générales, la coterie doctrinaire n'a garde de se reposer. Une feuille qui protège le ministère, et qui ne dissimule pas ses sympathies pour l'ancienne majorité, publie aujourd'hui un manifeste que ne désavouera aucun des adeptes de cette école.

C'est dans les élections de 1831 et de 1834 qu'il faut chercher le programme des élections de 1837. Hors de là point de salut. Voilà ce qu'on dit aux électeurs, et le ministère n'aura garde de repousser cette solidarité; il a encouragé ses organes mal convertis à la lui donner, en acceptant pour soutiens MM. Jaubert, Piscatory, Duvergier et d'autres séides moins habiles de M. Guizot. Ce fut, dit-on encore aux censitaires, ce fut au bruit du canon d'avril que la chambre qu'on vient de dissoudre descendit dans les cendres... La chambre n'a point démenti son origine. L'anarchie terrassée dans les rues recommençait à se montrer dans la presse, les lois de septembre furent votées. Les lois de septembre sont le plus beau titre de gloire de la chambre défunte.

Voilà enfin comment on fait l'éloge de la dernière législature; et on n'oublie pas de mentionner l'œuvre qui sera, dit-on, son plus beau titre à la reconnaissance du pays. Franchement, est-ce là le langage qu'on devrait tenir au ministère, si celui-ci n'avait pas une arrière-pensée qui le portait à préférer le centre droit à tout autre appui, s'il ne prévoyait pas que la majorité ne lui pourra être acquise qu'avec la protection de ses bons amis les ennemis? Ce sera, il faut en convenir, beaucoup d'abnégation de sa part, après les quolibets sanglants de M. Jaubert, applaudis bruyamment par toute la doctrine. Telle est la triste situation du cabinet, qu'il est obligé de tendre la main à des hommes qui l'ont raillé, hué, méprisé, à la chambre, dans leurs journaux, dans leurs salons. Mais on est obligé de passer sous leur joug, qu'ils rendront aussi pesant que possible. Et dès aujourd'hui, comme nous le disions, voici qu'ils recommandent au pays les hommes du passé, les hommes qui ont attaché leurs noms aux plus brutales répressions; voici qu'ils se posent comme les sauveurs de la monarchie, de l'ordre, de toute la France: sans eux, il n'y aurait plus un seul propriétaire en France; sans eux, la France n'existerait plus. Et ils ne demandent pas un nouveau mandat seulement comme récompense de leur passé, ils le demandent en présentant ce passé comme garantie de leur avenir.

Les lois de septembre, par exemple, seront le bouclier de la monarchie, disent-ils, quand elles n'en seront plus le glaive. Vous voyez bien que la grande œuvre de la chambre de 1834 peut servir à deux fins, et que la législation de la presse, inscrite dans nos codes après l'attentat de Fieschi, doit être éternelle, suivant les amis du ministère.

Nous venons de recevoir le premier numéro d'un nouvel auxiliaire de la cause démocratique. Le journal *l'Intelligence*, fondé et rédigé par M. Laponneraye, doit paraître tous les samedis. La création de nouveaux organes indépendants est une marque assez sûre des progrès de l'esprit public. Mais nous en avons encore beaucoup à faire pour atteindre à cet égard l'Angleterre et la république de l'Union américaine. Là, tout citoyen lit son journal, parce qu'aux yeux de chacun il n'y a pas d'intérêt plus pressant que celui des affaires de la nation et des relations de peuple à peuple.

Nous avons donné dernièrement le chiffre considérable du tirage des différents journaux anglais. Si la presse était libre chez nous, si elle n'était pas constituée en état de privilégié et accablée de droits onéreux, nous ne tarderions pas à atteindre le même chiffre, et les sources de l'instruction politique s'ouvriront de toutes parts. Ce n'est assurément pas trop, dans l'état actuel, de voir deux journaux hebdomadaires répandre les

principes que nous développons chaque jour, et l'on doit s'applaudir de voir *l'Intelligence* marcher dans la voie que lui ouverte le *Journal du Peuple*. (National.)

On a reçu à Londres des nouvelles de New-York jusqu'au 12 septembre. Les journaux anglais annoncent qu'ils ont trouvé dans les papiers américains le rapport du secrétaire du trésor au congrès; mais ils ne publient pas ce document dont ils ne donnent que l'extrait suivant:

« Le rapport dit que depuis le 1er mai les banques de dépôt ont réduit leurs escomptes de plus de 20 millions, leur circulation d'environ 5 millions et leurs dépôts publics de 15 millions 1/2, tandis que leur numéraire n'a été réduit que de 3 millions. Il y avait quatre-vingt-six de ces banques de dépôt disséminées sur la surface de l'Union et dont la plupart n'avaient que des intérêts très-minimes; et si l'on fait entrer en compte l'agrégation de ces petits intérêts, il pourra en résulter quelques réflexions pénibles au sujet des bavures commises à cet égard par la banque d'Angleterre. La gêne qui en résultera pour toutes les personnes qui ont excédé leur capital ou étendu leur crédit au-delà des bornes se conceoit aisément. »

La lutte engagée dans la chambre des représentants, au sujet de la nomination de l'imprimeur, a été terminée après treize scrutins en faveur de M. Allen, éditeur du nouveau journal *le Madisonian*, qui l'a emporté d'une voix sur MM. Blair et Rives, éditeurs du *Globe*. Le *Madisonian* est une feuille démocratique soutenant l'administration sur toutes les questions, excepté sur celles des banques. Ses opinions sont représentées à la chambre par vingt-deux membres, et dans le sénat il a l'appui de M. Rives, ancien chargé d'affaires à Paris, et de M. Tallmadge, de New-York, tous deux fort influents.

Le parti que représente le *Madisonian* est désigné aujourd'hui sous le nom de démocratique conservateur; tout en faisant la guerre à l'ancienne banque des Etats-Unis et aux abus qui existent dans l'organisation des banques locales, il désaprouve les mesures proposées par M. Van Buren; cette nuance du parti démocratique se compose principalement de commerçants qui ont souffert de la dernière crise commerciale, et qui n'osent, au risque de compromettre leurs intérêts, continuer la réforme qu'ils ont vivement soutenue durant l'administration du général Jackson.

Nous empruntons le passage suivant d'une lettre adressée au *Times* de Londres, par son correspondant habituel qui lui envoie des lettres pleines d'excellents renseignements:

« On ne sait pas au juste combien de temps durera la session du congrès; elle sera ou très-longue ou très-court, de six semaines ou de neuf mois. Il est possible que l'on s'accorde pour s'ajourner après avoir donné un nouveau délai aux commerçants pour payer la douane, après avoir légalisé ce que le gouvernement a fait à ce sujet pendant les vacances, et pourvu aux besoins que peut avoir le trésor. Je crois cependant que les chances sont pour une courte session.

» Les récoltes de toute nature, sur tous les points de l'Union, surpassent en qualité et en quantité toutes celles des années précédentes. On peut estimer la récolte du coton à 1,750,000 balles, ce qui est une augmentation de 250,000 balles, ou 15 p. 0/0 sur celle de l'an passé. »

DOCUMENT HISTORIQUE DE L'ÉPOQUE.

Nous avons plusieurs fois protesté contre le long emprisonnement préventif de M. Gougeard, gérant de *l'Echo du Peuple*, journal patriote de Poitiers. M. Gougeard vient enfin d'être mis en liberté.

En annonçant ce tardif acte de justice, *l'Echo du Peuple* fait, dans son numéro du samedi 30 septembre, une narration historique et critique de cette affaire, que nous reproduisons en partie. Ce sera, pour l'histoire de notre époque, un document fort important: il prouvera comment il se fait que des hommes qui ont tant et si haut affiché l'amour de la légalité et le respect des lois, ont tenu une conduite audacieusement illégale, et ont impudiquement violé les lois. On y verra comment un citoyen honorable a été victime du plus révoltant arbitraire. Enfin, on cherchera vainement un acte pareil dans l'histoire de la Restauration. Au moment où les élections générales vont s'ouvrir, il n'est pas mal que tous les citoyens aient sous les yeux le récit qu'on va lire; un déni de justice aussi caractérisé leur apprendra quel usage les premiers agents du pouvoir exécutif et leurs délégués, et ceux auxquels ils confient les premières fonctions de l'état, ont fait du pouvoir malheureusement tombé en leurs mains, soutenus qu'ils étaient par une majorité représentative dont l'ordonnance de dissolution aura sonné le glas funèbre, si les électeurs savent comprendre leur mandat et veulent servir par des choix nationaux les plus chers intérêts du pays.

MISE EN LIBERTÉ DE M. GOUGEARD. — ARRESTATION PRÉVENTIVE. — ILLÉGALITÉ. — DÉNI DE JUSTICE.

Enfin, après cinq mois d'emprisonnement préventif, notre gérant vient

d'être rendu à la liberté. Le 21 de ce mois, les portes du donjon de Niort se sont ouvertes devant lui, sur la représentation d'un certificat constatant que les 5,000 fr. de cautionnement fixés par l'arrêt de la cour royale de Poitiers pour son élargissement provisoire, avaient été versés dans les caisses de l'enregistrement.

L'ordonnance d'amnistie pour les condamnés politiques avait paru dans le *Moniteur* du 9 mai dernier. Deux jours après, le 11 mai, il se rencontra à Niort un juge d'instruction assez bien avisé et d'un tact assez exquis pour lancer contre le gérant de *l'Echo du Peuple* des mandats d'amener et d'arrêter, à l'occasion d'articles publiés un mois avant, dans les numéros 12, 19 et 29 avril. Ces articles, aux yeux de ce juge d'instruction, ne laissaient rien moins que des crimes et attentats punis de peines affligeantes par les lois de septembre 1853.

M. Gougeard fut sur-le-champ écrasé dans la prison de Niort. Aussi présenta-t-il une requête pour obtenir sa liberté provisoire sous caution; mais le 12 mai, la chambre du conseil du tribunal de Niort déclara qu'aucun titre de la prévention qui constituait des crimes, il n'y avait pas lieu d'accorder la mise en liberté.

M. Gougeard forma opposition à cette ordonnance. L'affaire fut devant la chambre des mises en accusation de la cour royale de Poitiers. Le chef du parquet conclut, devant la chambre d'accusation, à la réclamation de l'ordonnance et à la mise en liberté du gérant, moyennant caution.

Le 13 mai, il intervint donc à la chambre d'accusation un arrêt par laquelle la cour, statuant sur l'opposition de M. Gougeard, annula l'ordonnance et ordonna sa mise en liberté, en fixant le cautionnement à 5,000 fr. Usant d'un droit de souveraineté incontestable, la cour crut devoir empêcher le fond de l'affaire, apprécier la culpabilité des articles, leur établir la chambre du conseil de Niort, et les ramener enfin aux proportions plus modestes de simples délits.

L'occasion était trop belle pour que le chef du parquet ne s'empresse pas de la saisir et de faire casser un arrêt qui avait commis l'énormité d'envoyer sans l'entendre. Pourvoi fut formé contre l'arrêt par le procureur général Gilbert-Boucher.

C'est ici que les limites du droit étroit, rigoureux, exceptionnel, appiqué jusqu'à la contre nous, ont été indignement franchies: c'est à ce stade de la poursuite qu'a commencé le déni de justice le mieux caractérisé.

Suivant l'art. 423 du code d'instruction criminelle, dix jours après la déclaration du pourvoi, les pièces doivent être transmises au ministre de la justice; d'après l'article 424, dans les vingt-quatre heures de leur réception, le ministre doit les adresser à la cour de cassation, et enfin, suivant l'article 425, cette cour doit statuer sur le recours, dans le délai plus tard, à compter de l'expiration de ces délais.

Eh bien! le croira-t-on? le pourvoi du procureur-général ayant été au plus tard du 10 au 19 mai, ce n'est que le 31 aout suivant, par conséquent plus de trois mois après, que la cour de cassation a statué. Eh bien! au moins aussi incroyable, ce n'est que le 2 septembre, par conséquent près d'un mois seulement, après l'arrêt rendu par la cour de cassation, que le procureur-général l'a fait exécuter par la mise en liberté du gérant.

Par son arrêt du 31 aout, la cour de cassation maintint l'arrêt de la cour de Poitiers au chef qui avait ordonné la liberté provisoire; elle le cassa également au chef qui avait statué sur le fond sans avoir entendu le procureur-général.

L'affaire, en cet état, a été renvoyée devant la cour de Bordeaux, chambre des mises en accusation. Cette cour aura à apprécier et à délivrer le caractère des articles incriminés, et à désigner, dans son ressort, une cour d'assises pour en juger la culpabilité.

Tel est le récit exact des faits et des incidents de procédure auxquels a donné lieu le mandat de dépôt de M. le juge d'instruction de Niort, Duverger.

Maintenant, nous le demandons, à quelles réflexions pénibles et sévères de semblables faits doivent-ils pas donner cours?

Pourquoi donc une arrestation préventive? Pourquoi cet inexplicable déni de justice pendant plus de trois mois?

L'arrestation préventive en matière de presse, bien que consacrée comme un droit du juge d'instruction par quelques monuments judiciaires échappés à des temps d'orage, n'en a pas moins été à tout jamais déclarée comme une mesure odieuse, dans la célèbre affaire de *Carrel et Paul*, gérant du *National*, en mars 1852. A cette époque, M. Persil, alors procureur-général, M. Persil lui-même disait: « qu'il s'empresse de reconnaître que le juge d'instruction devait en être *sobre, très-sobre...* » M. Odilon Barrot, plaidant pour *Carrel*, proclama que « l'arrestation préventive a toujours été odieuse, et qu'elle ne se renouvelerait pas plus que les brigadiers ». Enfin, un criminaliste estimé a écrit: « que si la loi en déboulait l'emploi, cette loi serait *stupide et barbare*; que si elle créât seulement une faculté, cette faculté est *indigne de la justice, parce que son usage ressemblerait à une vengeance du magistrat!!!* »

On parle de vengeance du magistrat! Nous consentons à éloigner celle indignement pensée. Mais nous ne pouvons écarter de même de notre souvenir les belles paroles que *Carrel* faisait entendre en 1832 devant le jury de la Seine, et qui ont pour nous tout le mérite de l'après:

« Il y a dans les arrestations préventives une *raison politique* qui saute aux yeux de tout le monde. Pourquoi ne l'avouerait-on pas? C'est que le jury ne partage pas les *passions* du parquet; c'est que, sur huit procès, il y a eu huit acquittements (1). Dès lors quoi de plus simple? Ce que le jury ne fait pas, on le fait pour lui. C'est *par zèle, pur amour de l'ordre*. Ou

(1) Sur 22 poursuites intentées à *l'Echo*, il y a eu 22 acquittements par le jury.

flottantes, de corps d'hommes et de chevaux. La galère de Jean-Baptiste Doria, le cher neveu du grand-amiral, ayant voulu échouer contre terre, s'engrava au bord de la mer, et il allait être tué comme les autres par les Arabes, si l'empereur, triste spectateur de ce naufrage, n'y eût envoyé don Antoine d'Aragon avec quelques compagnies italiennes qui le tirèrent des mains de ces barbares. L'amiral, ayant appris le péril qu'il avait couru, s'écria, les larmes aux yeux: « Il fallait que mon neveu fut exposé à un pareil malheur, pour m'apprendre, avant que de mourir, à pleurer sur mer. »

Doria se conduisit dans ce désastre comme un grand général, qui, après avoir prévu les dangers, sait les braver quand il n'a pu les prévenir. Quelques-uns de ceux qui l'entouraient ayant osé lui conseiller de se ménager, il s'emporta sérieusement contre eux, les appela traitres au salut public et les envoya à fond de cale.

D'autres capitaines ne montrèrent pas moins de fermeté. Des matelots d'une galère de Malte voulaient la faire échouer contre quelque plage; le commandant s'y opposa avec une opiniâtreté invincible, et l'équipage, enhardi par le péril, osant lui faire des représailles, il tira son épée et lui dit: « Cette galère m'a été confiée par la religion; je tuerai le premier qui se mettra en devoir de la détruire: il faut périr ici ou la sauver. » Ces mots ranimèrent le courage des matelots; tous mirent la main à la pompe et à la rame, et la galère fut sauve.

L'armée de terre n'était pas dans un moindre danger que la flotte, sans tentes et sans équipages, sans vivres même pour un jour; car le peu qu'on avait débarqué était déjà consommé, sans les remèdes nécessaires pour panser les blessés, vivant déjà des racines sauvages. « J'ai vu, dit un historien de l'expédition, j'ai vu cinq chevaliers de Malte et plus de trente gentilshommes volontaires lâcher et perdre tout leur sang dans la boue, qu'on put leur donner aucun secours. » L'empereur donna l'ordre de tuer une partie des chevaux de l'armée; il fallut s'y résigner, et, pour donner l'exemple du courage, il commença le sacrifice: les autres eurent ensuite le même sort, et on les distribua aux soldats par compagnies.

A la fin cependant le vent commença de tomber, et on espéra

armes, et à leurs croix blanches, se retiraient en bon ordre, faisant face à l'ennemi, et protégeant les derrières de l'armée. Un petit nombre de vétérans seconda leurs efforts, et, s'arrêtant sur le pont de pierre, retarda merveilleusement la poursuite de l'ennemi. C'étaient Spinosa, François de Baulne, Tite Améline, Antonin de Porrèze; seuls, couverts de blessures, exposés à tous les traits des infidèles, et leur renvoyant ceux dont ils étaient couverts, ils les intimidèrent par leur audace, et donnèrent à de nombreux fuyards le temps d'échapper à l'ennemi, qui avait l'avantage de connaître le terrain, se mêlait aux chrétiens, et les attaquait corps à corps avec un incroyable acharnement. La plaine était jonchée des cadavres de ceux qui, les premiers et les plus intrépides à l'attaque, se trouvaient alors les derniers dans la retraite. Ceux surtout qui, dans le désordre, s'étaient enfuis vers le rivage, furent massacrés par les Numides, qui y étaient accourus dans l'espérance de recueillir les débris du naufrage. L'empereur, averti du danger que couraient les chevaliers, et qui menaçait déjà l'armée tout entière, envoya les Allemands précédés de trois drapeaux pour arrêter et rallier les fuyards. Les Allemands eux-mêmes s'envolent à l'aspect des turbans; mais l'empereur, ne pouvant souffrir qu'ils quittassent ainsi la partie, poussa vigoureusement son cheval, et, s'élançant à leur tête, le sabre levé, il criait à ces troupes en leur langue: « Tournez le visage contre les infidèles, et combattez à mon côté comme de véritables Allemands doivent faire, pour la foi, pour votre empereur et pour votre nation. » Un historien qui se trouvait à l'expédition assure que, pendant qu'il parlait, des boulets enlevaient à ses côtés plusieurs soldats; il continua sans détourner la tête, puis il ramena les Allemands à la charge, et les infidèles furent enfin chassés et mis en fuite. Mais était-ce une victoire? Non; ils couraient au rivage, où le naufrage de la flotte leur promettait un butin plus riche et moins disputé.

La flotte était battue par une violente tempête, et les vents s'étaient déchaînés avec tant de fureur que les vaisseaux, secoués sur leurs ancrés, tantôt paraissaient élevés par des montagnes d'eau jusqu'aux nues, tantôt, s'abaissez la tête la pre-

La mer était couverte de navires brisés, de pièces de bois

Le acquittement de tant et de si grands coupables est un scandale; la récompense préalable y remède: c'est une sorte d'indemnité offerte à l'agent de bas étage qui fait la police du carrefour, mais le ministère public pour les réquisitions malheureuses: il applique le code de point et de canne, et dit: « Va te faire acquitter. Le mot est profond. Il résume avec énergie cet odieux système d'arrestations, de sévrités anticipées, de châtiments par provision qui, n'a pas plus loin que cette cause. »

Sous le disons hautement, l'arrestation préventive de M. Gougeard dans la circonstance, quelque chose de plus sauvage encore que celle de l'opposition, inopportune, maladroite, odieuse, stupide, cette est un véritable effet sans cause, car la seule cause assignable serait l'autorité.

Et que ce n'était pas assez, pour frapper l'*Echo*, qu'une arrestation: il fallait apparemment en envenimer les effets, et, par des tout-à-fait illégales, punir par anticipation des articles qui, même condamnation, n'auraient pas comporté une détention aussi longue. Certainement auraient, sous la protection bienfaisante de l'amitié, l'acquittement du jury. Qu'en arrêtant préventivement le police judiciaire ait cru user d'un droit rigoureux mais légal, pour un moment. Mais alors au moins c'était le cas d'appliquer presque les dispositions de la loi dans ce qu'elles ont de bien pour le prévenu; et au nombre de ces dispositions, la célérité de l'acte n'est-elle pas la première de toutes? La loi veut que dans le plus tard, la cour de cassation statue. Trois mois entiers s'étaient écoulés et ses oracles n'avaient encore rien dit. — Ici pas de loi à interdire de jurisprudence à créer, pas de question d'ordre public ou généralement engagée dans les mailles d'un article du code pénal ou d'instruction criminelle. L'article 425 est clair et formel; il vaut la justice marche. Or, votre justice a-t-elle marché? Comment faire cas de conclusions du procureur-général demandant l'élargissement proposé avec la déclaration de pourvoi contre l'arrêt qui l'avait ordonné?

Le ministère public est complètement étranger à ce qu'a fait le procès ou le ministre, comment n'a-t-il pas sollicité, auprès des autorités supérieures dans la hiérarchie, la prompte décision de l'affaire?

La cour suprême? Est-ce à nous qu'ou essaierait de faire croire que le ministère public est impuissant pour hâter une résolution favorable à un

quand l'expérience est là pour apprendre de quelle efficacité est,

de l'autorité gouvernementale, la demande d'un procureur-général

la prompte exécution d'une condamnation judiciaire.

sera-t-on de faire remonter plus haut que le parquet la violation aussi

de la loi et à en faire arriver jusqu'au ministre la responsabilité?

As importe à nous? De quelque point que partira l'illégalité, elle sera pas moins être flétrie. Seulement, et dans cet ordre d'idées, un

important nous vient en aide. Pendant que M. Gougeard était en

et vers la fin du mois d'août, M. Lucas, inspecteur-général des

a passé à Niort. Dans sa visite au donjon, il a eu une conversation

longue avec notre gérant. Il s'est fait expliquer les motifs et les inci-

ses de sa détention. D'abord il s'est montré incrédule; puis, ne pouvant

faire à l'évidence des faits, une vertueuse indignation s'est emparée

Il s'est transporté à la préfecture. Là, nous a-t-on rapporté, une

des plus vives a eu lieu entre le préfet et lui. L'inspecteur a été éclaté en

reproches sur la négligence de M. Thiessé à prévenir le ministre

détention aussi prolongée. Puis M. Lucas a, du cabinet même du

ministre de l'intérieur pour lui dénoncer un aussi déplorable.

Nous ne savons pas comment la chose s'est faite; mais ce

à de certain, c'est qu'une semaine s'était à peine écoulée que l'affaire

reportée et la cour de cassation avait prononcé. — La volonté mi-

elle n'aurait donc pas, d'après cela, été tout-à-fait indifférente aux

gens et aux délais.

Il est beau sans doute, du haut d'une chaise curule ou d'un siège ma-

de déverser sur les citoyens d'une opinion opposée les dédaigns, les

odieux, les sarcasmes irritants; de frapper comme des brouillards républicains, des anarchistes, des hommes qui ont eu le tort im-

meritable, d'avoir eu le courage pour ceux qui ont eu l'adresse

de passer; de troubler ces hommes dans leur avenir, dans leurs affec-

tions plus chères espérances: le tout au nom des lois et d'un

de chose établi. — Mais dédaigner ces mêmes lois, les négliger, les

les violer quand elles prétendent appuy à ceux que l'on frappe; mais

croire pour atteindre ceux que l'on n'a pu vaincre ou que l'on

ne peut pas pouvoir frapper légalement; puis, quand la victime réclame,

voilà pour se poser en Caïphe et renvoyer à Pilate pour s'en

.... ah! voilà ce que la patience légale le mieux résiste ne

sans se plaindre... Voilà un indigne mensonge qu'il est du

de tout cœur honnête de flétrir, afin qu'au moins, si l'autorité reste

le pays ressentie profondément l'injure et puisse un jour en de-

compte à ceux qui l'ont ainsi méprisé, un fer chaud à la main!

Nous recevons de MM. Ducrot, Perrier, Batezat et Batezat

électeurs de Neuville-sur-Saône, une réponse à la décla-

teur de MM. Tramoy, Morilon, Chevelu, Bérard et Dumousset

qui nous avons publiée dans notre numéro du 6 octobre.

La réponse est suivie de l'adhésion de M. Rivière Cadet, se-

crétaire du bureau. Voici la substance de ce document:

M. Ducrot, Perrier, etc., persistent à affirmer que le sieur

a pris part aux opérations électoralles dans un état très-

d'alteration physique et d'immobilité presque complète;

à cause de l'insécurité qu'ils ont signalée, il ne s'énonçait ha-

lement qu'avec la plus extrême difficulté, et qu'enfin il n'a

pourrait conserver encore assez de vaisseaux pour sauver

des horreurs de la famine et la ramener en Europe. Mais

était encore qu'une espérance. Vers le soir, la mer se cou-

rempasse ténèbres. Les officiers des vaisseaux qui n'avaient

péri se trouvant dans l'impossibilité de faire parvenir

avis aux troupes qui étaient à terre, celles-ci passèrent

dans les tourments de l'inquiétude la plus affreuse. Lors-

le jour reparut, une barque envoyée par Doria vint à bout

à terre, et apprit au camp que l'amiral avait échappé

la plus furieuse qu'il eût encore vue depuis cin-

te navigation, et qu'il avait été obligé de se retirer

le cap Métapha avec ses vaisseaux délabrés. Comme le ciel

couvert et menaçant, Doria conseillait à l'empe-

plus commode et le moins dangereux pour rembarquer

Ce fut une grande consolation pour Charles d'ap-

peur qu'une partie de sa flotte était sauvée; car il avait passé

dans les plus tristes pensées, désespérant de reparatre

ses états.

Il était à quatre lieues de l'endroit où l'armée se trou-va

les soldats, fatigués et abattus, engourdis par le

à peine été en état de faire route dans leur pro-

il n'avaient pas la force de résister à de nouvelles fa-

l'espérance était éteinte dans leurs coeurs, et ils ne de-

rent plus qu'à mourir où ils étaient, de faim, de froid et

tant, l'empereur ne se laissait point abattre par le mal-

animait les courages par sa présence, par sa fermeté,

n'osait murmurer en le voyant lui-même partager

fatigues et toutes les privations du soldat. Il courrait

ordonnant aux officiers et aux soldats les plus fatigués de

reposer, pendant que lui-même n'en prenait aucun,

les blessés, les faisant porter dans les tentes que le

l'allowait point renversées. Enfin, il n'y avait point à délibé-

rait, l'empereur se mettre en marche si l'on voulait que quelques

(La suite à un prochain numéro.)

point prêté et n'a pu prêter le serment exigé par la loi. Ils nient formellement que l'un d'entre eux ait écrit le bulletin du sieur Peloud; ils tiennent la déclaration de MM. Tramoy, Morilon, etc., pour contrarie de tous points à la vérité.

Ils terminent cette nouvelle protestation en déclarant qu'ils vont en appeler au conseil-d'état pour fournir, dans l'arrêté même du conseil de préfecture du Rhône, des preuves de la légalité avec laquelle les membres de ce conseil ont accueilli et rejeté la demande en nullité des opérations électorales de la commune de Neuville.

Les eaux du Rhône sont excessivement basses, et la navigation devient très-difficile. Le service des bateaux à vapeur de Lyon à Avignon est interrompu depuis trois jours.

M. Créma, dont tout le monde connaît le merveilleux talent, vient de publier une méthode pour la guitare. Les principes y sont démontrés avec clarté et précision. L'auteur nous initie ensuite au mécanisme de l'art et nous dévoile les secrets à l'aide desquels il fait de la guitare un instrument si harmonieux. Puis viennent de jolis airs tirés de différents opéras.

L'œuvre de M. Créma mérite l'attention des dames qui veulent apprendre un instrument peu difficile, mais dont l'étude exige un guide habile et sûr. Quant au petit nombre d'amateurs qui ne sont pas encore possédés de la rage du cornet à piston, nous les engageons à se procurer la méthode de M. Créma.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

L'armée expéditionnaire de Constantine a quitté le camp de Merdjez-el-Hammar le 1^{er} octobre; elle a bivouqué le même jour sur le sommet du Raz-el-Akba, et dans ce moment elle doit avoir commencé le siège de la ville d'Achmet, qui est bien défendue, dit-on, par 5,000 Turcs et un assez grand nombre de pièces d'artillerie. Un journal annonce qu'au moment où les bivouacs s'établissaient sur le Raz-el-Akba, il y a eu un engagement. Cette supposition est assez admissible; nos correspondants nous fixent à ce sujet par le prochain bateau.

L'armée regorge de vivres et de munitions de guerre; elle a été affaiblie par l'absence du 12^e, retenu à Bone, et du dernier bataillon du 26^e qui n'était pas arrivé assez tôt pour prendre part à l'expédition; mais ces 2,400 hommes ont été remplacés en partie par les garnisons du camp de Dréan, Hammam-Berda et Nechmeya. Ces deux derniers camps ont été abandonnés; 4 compagnies du 12^e tiennent garnison à Dréan.

Nos correspondants évitent l'exagération en tout genre, et nous leur en savons gré; car, s'ils avaient, comme leurs collègues, fait partir de Bone 5,000 chevaux avec le prince, nous n'aurions guère compté sur leur exactitude. S'il était parti 5,000 chevaux, comme l'annonce un journal, l'armée expéditionnaire en comporterait 8,000; car il y en avait déjà près de 3,000 à Merdjez-el-Hammar, et l'on sait que ce dernier chiffre est le seul vrai.

Les bagages sont immenses, et il paraît que M. de Damrémont n'a pas voulu suivre le système du général Bugeaud qui ne veut pas des embarras pour faire la guerre en Afrique. Nous verrons par les résultats quelles deux avaient raison.

On croit que, si de nouvelles troupes étaient nécessaires pour protéger le siège et en finir plus tôt, une colonne de 3,000 hommes se détacherait de l'armée pour venir prendre à Merdjez-el-Hammar le bataillon du 26^e et les deux bataillons du 61^e que l'on expédie de Céte. Ces troupes escorteraient un nouveau convoi qui porterait des vivres frais à l'armée.

Nous publions aujourd'hui deux lettres que nous avons reçues un peu tard; elles contiennent des détails intéressants dont nous n'avons pas voulu priver nos lecteurs.

BONE, le 2 octobre. — Décidément l'expédition est en marche; mais il y a une idée dominante qu'on lit sur la figure des uns et qui se laisse deviner sur celle des autres par la manière dont vont les choses. Cette idée, c'est la paix; le gouvernement ne veut point de guerre et il serait bien contrarié si Achmet tenait bon en présence des forces imposantes que nous envoyons contre lui. Le silence absolu du prince sur tout ce qui touche Constantine donne beaucoup à penser.

Mais la paix est-elle bien possible? Pendant plusieurs jours, nos avant-postes ont été attaqués. Achmet, cela est certain, a reçu des troupes turques, on ne peut en déterminer le nombre; mais nous savons par les indigènes qu'il a reçu des renforts, et qu'ils consistent en hommes, armes et munitions de guerre: l'arrogance du bey s'en est accrue; il ne paraît pas cependant éloigné, malgré ses démonstrations hostiles, d'entamer de nouvelles négociations. Mais que l'on y prenne garde; car le rusé Coulougli sait fort bien que toute journée perdue pour nous est une arme de plus pour lui. Le mois de novembre s'approche; l'intention du bey est de trainer en longueur et d'atteindre ce mois qui, l'an dernier, nous fut si fatal.

L'état-major qui suit le prince et le gouverneur lors de leur départ pour le camp de Merdjez-el-Hammam était assez nombreux pour une armée de 30,000 hommes. Une quantité énorme de voitures (*impedimenta belli*) suit l'armée. Jamais on n'avait vu autant de mullets, de chevaux et d'ânes chargés de vi-

La garde nationale de Bone fait le service de la place en attendant l'arrivée d'un bataillon du 28^e de ligne, qui est en route.

On suppose qu'il faudra six jours à l'armée pour arriver devant Constantine; le siège commencera immédiatement.

On a remplacé autant que possible, dans les brigades Rulières et Combe, les deux bataillons du 12^e qui n'ont pu partir et celui du 26^e qui est en retard, par les garnisons que l'on avait assignées aux camps de Dréan, Ghelma et Merdjez-el-Hammam, et par celles des camps de Hammam-Berda et Nechmeya, qui ont été entièrement abandonnés. Le 12^e et le bataillon du 26^e seront chargés de la défense des trois camps encore occupés.

CAMP DE MERDJEZ-EL-AMMAR, 28 septembre. — Voici quelques détails qui vous donneront une idée de notre position; je vous parlerai ensuite de nos combats.

La Seybouse est une rivière formée par deux cours d'eau, l'un appelé le Gerf, l'autre le Zenati (le *Bommedin* des Arabes). C'est à leur confluent qu'ils prennent le nom de Seybouse. La vallée à laquelle la rivière a donné son nom est belle et fertile, quoique de hautes montagnes la bordent sur les deux côtés. Toutes ces montagnes sont couvertes d'une quantité prodigieuse d'oliviers sauvages et de lentisque d'une vigueur surprenante. Le Gerf et le Zenati sont séparés par un massif qui projette deux montagnes fort élevées: le Kaf (rocher) Bahibon et le Ras-el-Akba (Tête-de-Mont). Ces hautes montagnes sont éloignées du confluent à peu près d'une lieue et demi au sud, et leur pied repose sur un petit plateau qui a de 7 à 800 mètres de longueur dans la direction du nord au sud, et de 3 à 400 de largeur de l'est à l'ouest, dans sa partie moyenne. Ainsi le Raz-el-Akba ferme et commande la vallée de la Seybouse, la seule qui, dans l'ét

abinet vient d'être formé à la suite des démissions données par quatre ministres; il se compose des personnes suivantes:

MM. Bardaji, secrétaire d'état;
Balanzat, ministre de la guerre;
Castejon, ministre de la justice;
Raphaël Perez, ministre de l'intérieur;
Jose-Maria Perez, ministre des finances par intérim;
Ulloa, ministre de la marine.

» Aucun des nouveaux ministres n'appartient aux cortés; leurs antécédents autorisent à croire que le système suivi par l'administration précédente sera continué.»

On lit dans plusieurs journaux de Paris: « MM. Apostoly, » rue Thévenot, 12; Drouilly, rue Charoune, 32; Meinzer, » professeur de musique, rue du Calvaire, 7; Viallevoye, di- » recteur de l'académie de peinture, à Liège; le maître des

postes de Hambourg; Vieuville, à Treux; Poussin, notaire, à Senoches; le jeune Garnier, élève à l'école des Chartes, à Dijon; Martin, juge au tribunal de St-Quentin: tous atteints de maladie ou de surdité des plus intenses, viennent d'être parfaitement guéris par le traitement du docteur Mène-Maurice, de Paris. Sa brochure, 2^e et 3^e éditions, contient ses découvertes pour se guérir soi-même. » Prix: 1 fr. 50 c. (15 c. en sus par la poste). S'adresser *franco* chez M. Aguetant, rue St-Côme, et chez M. Borelly, place Confort.

Aujourd'hui que les examens des diverses Facultés sont devenus si difficiles, nous croyons rendre service aux parents et aux jeunes gens que de leur recommander l'enseignement préparatoire au BACCALAUREAT ès-lettres, ès-sciences et aux examens de droit, dirigé par M. BONNIN. Cet enseignement, connu depuis plusieurs années par de nombreux succès, sert de complément aux études universitaires et peut en tenir lieu. Les

cours commenceront dans les premiers jours de novembre, place du Panthéon, 3, près l'Ecole-de-Droit, à Paris.

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 12 octobre 1857. — Première représentation de M. Dérivis. — *Rosine le Diable*, opéra. — On commencera à six heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

Mardi 10 octobre 1857. — Quatorzième représentation de Mme Albert. — *Le Futur de la Grand'Maman*, vaud. — *Une Dame de l'Empire*, vaud. — On commencera à six heures.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, SUR POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3340) Le jeudi douze octobre mil huit cent trente-sept, dix heures du matin, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis consistant en bureaux, casier, poêle en fonte, banque, balances, moufle, romaine, moulin à poivre et à café, estagnons, des ballots, poivre, moutarde, trois caisses de pâtes, des ustensiles propres à la fabrication du chocolat, et divers autres objets non détaillés.

ANNONCES DIVERSES.

(3297) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de caftier marchand de vin, situé dans le faubourg de la Guillotière, bien achalandé.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Duffer, rue du Templier, n° 6.

(3270) A VENDRE. — Beau bois de fayard à 17 fr. le stère, pris à Vaise.

S'y adresser, chez M. Debiesse, port des Pattes.

(3322) On désirerait un associé pour un commerce industriel qui existe depuis quinze ans. Ce commerce s'exerce d'une manière facile et agréable. L'associé prendrait, s'il le voulait, un emploi dans la maison. Les conditions varieraient suivant la mise de fonds, laquelle s'élèverait de 3,000 fr. à 5,000 fr.

S'adresser au bureau du journal.

(3281) On demande un jeune homme de bonne tenue pour faire la place de Lyon; il aura des appointements fixes et une remise sur les placements.

S'adresser au bureau d'affaires, rue des Quatre-Chapeaux, n° 11.

(3348) On désire emprunter une somme de 2,500 fr. sur la nue-propriété d'une succession s'élevant à 8,000 fr. Les biens sont situés à Villefranche. On vendrait même à réméré cette nue-propriété, si le prêteur le préférait.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au cabinet de M. Thébaut, avocat, rue Ecorchebœuf, 17, chargé de traiter.

(3339) On demande pour un atelier près de Lyon plusieurs apprentis des deux sexes au-dessous de vingt ans. Ils contractent un engagement d'un an, pendant lequel ils seront nourris et logés, et n'auront à payer qu'une somme de 50 à 60 fr. en deux paiements, dont le premier de 20 francs se fera à la fin des six premiers mois, et le dernier à la fin de l'année.

S'adresser au bureau du journal.

(3347) On a perdu, dimanche matin 8 courant, un chien de chasse, âgé de trois mois, portant le nom de *Finaud*. Signalement: tout noir, grandes oreilles, queue longue. On l'a vu, dans la matinée de dimanche, sur le pont de la Guillotière, conduit par des militaires qui l'amenaient à Lyon.

Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le rendre ou d'en donner des nouvelles à M. Gremand, traiteur, avenue de Saxe, n° 10, aux Brotteaux, maison Verzier.

(2184) PHARMACIE DES CÉLESTINS.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.

DÉPURATIF DU SANG.

Le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET est avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour la guérison des maladies sécrètes récentes ou invétérées, des dartres et autres maladies de la peau.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.)

(2683)

Aujourd'hui que les examens des diverses Facultés sont devenus si difficiles, nous croyons rendre service aux parents et aux jeunes gens que de leur recommander l'enseignement préparatoire au BACCALAUREAT ès-lettres, ès-sciences et aux examens de droit, dirigé par M. BONNIN. Cet enseignement, connu depuis plusieurs années par de nombreux succès, sert de complément aux études universitaires et peut en tenir lieu. Les

1 franc par mois.

TABLETTES DU TEMPS.

REVUE DE LA SEMAINE,

Politique, financière, commerciale, littéraire, des théâtres et des modes, judiciaire, médicale et bibliographique;

Avec un tableau analytique de la polémique politique et des matières traitées dans la semaine.

(Chaque numéro contient de 250,000 à 265,000 lettres, ou plus d'un demi-volume in-8°.)

Pour bien faire connaître à toutes les classes de lecteurs les idées politiques qu'on désigne sous le nom de *centre gauche*, la rédaction du TEMPS (fondé et patroné à son origine, comme on sait, par 92 députés du centre gauche) a résolu de faire du journal du lundi une REVUE, miroir complet de la situation politique et encyclopédique de la semaine, qui ne coûte que 12 francs par an, et qui résume et remplace avec une incontestable économie tous les recueils spéciaux, hebdomadaires ou mensuels, coûtant de 24 à 80 francs par an.

Cette REVUE ne contient que des articles originaux. On a expressément réservé pour cette REVUE tous les articles importants qui pourraient mettre parfaitement au courant les lecteurs que la dépense de 72 francs par an ou leurs occupations empêchent d'avoir un journal quotidien.

La direction du TEMPS, mue par un sentiment patriotique, et n'ayant pas à payer, spécialement pour cette REVUE, les frais si coûteux de rédaction, de composition et d'administration, pouvait seule, par son nombreux personnel et la variété des articles, exécuter cette REVUE qui contient de 250 à 265,000 lettres, ou plus d'un demi-volume in-8°, au prix économique d'UN FRANC PAR MOIS, qui rembourse à peine les frais matériels.

Pour recevoir un numéro des TABLETTES du TEMPS, *Revue de la Semaine*, il suffit d'écrire franc de port, au directeur du TEMPS, rue du Mail, 5, à Paris.

Prix des 52 numéros de l'année : 12 francs;

Ou UN FRANC PAR MOIS.

Le BULLETIN POLITIQUE (1^{re} partie) comprend :

- Un article raisonné sur la question politique du jour;
- Une aperçue de la situation politique;
- Une chronique intérieure des bruits de salons, de journaux, etc.
- Un résumé de la situation extérieure, ou de littérature politique;
- Bulletin des départements, d'Alger ou des colonies; statistique, budget, nouvelles diverses, etc.

Le FEUILLETON du TEMPS (2^e partie) comprend :

- Une Revue dramatique, ou chronique des théâtres, par MM. Nisard ou Briffault: la musique, par M. Merrouau;
- Une Revue scientifique et médicale, aussi complète qu'aucun recueil;
- Une Revue judiciaire et de jurisprudence, concernant plus spécialement le notariat, l'enregistrement, etc.;
- Une Revue industrielle, ou des sciences appliquées, ou une Revue agricole, avec tous les procédés, découvertes, etc., par M. Dussard;
- Et des articles variétés, nouvelles, voyages, mœurs, biographie temporaire, etc.

Les articles littéraires sont rédigés par les rédacteurs ordinaires du *Temps*, MM. Monck, Tousenel, Souvestre, Avenel, Haussard, Artaud, Deping, Savoie, Granal, Nisard, Pagès, Peisse, Merrouau, Auguste Jullien, Dufau, Roudet, etc.

Le BULLETIN FINANCIER contient : Prix des fonds publics;

- COTES DES ACTIONS INDUSTRIELLES et bulletin raisonné des variations, mutations d'entreprises, etc.

Le BULLETIN COMMERCIAL donne la situation raisonnée de la place de Paris, par spécialité d'articles, et :

- PRIX COURANT général légal des marchandises diverses.

La CHRONIQUE PARISIENNE, ou *Revue des Modes*, toilette,ameublement, par Mme Constance Aubert.

Un BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE de tous les ouvrages un peu importants publiés dans la semaine.

Un RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE des événements de toute nature, politiques, scientifiques, littéraires, industriels, arrivés ou connus dans la semaine, ainsi que le relevé analytique des actes officiels.

Les TABLETTES du TEMPS, ou analyse raisonnée de la polémique et des matières qui ont attiré l'attention du public pendant la semaine écoulée. (3341)

AUTORISATION PAR ORDONNANCE ROYALE ET BREVET D'IMPORTATION.

PATE ET SIROP DE NAFÉ D'ARABIE,

PECTORAUX adoucissants et fortifiants, seuls approuvés et reconnus supérieurs à tous les autres par un rapport à la Faculté de Médecine de Paris, et par les plus célèbres médecins du Roy, etc., pour guérir les rhumes, catarrhes, asthmes, toux, coquetches, enroulements, palpitations, et toutes les maladies de poitrine. (Prix : 1 fr. 25 c. la boîte et 2 fr. la bouteille.) — Dépôts dans les pharmacies de MM. Claraz, rue Neuve, et Verzel, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Garin, à Condrieu; Ardouin, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez M. Ramel, marchand, à la Croix-Rousse; Fayolle et Dumas, à St-Genis.

(3342)

18^{me} DIVISION MILITAIRE.

AVIS.



ADJUDICATION DU SERVICE

DES FOURRAGES

POUR CINQ ANNÉES,

Qui commenceront le 1^{er} janvier 1838 et finiront le 31 décembre 1842.

Le public est prévenu qu'en vertu d'une nouvelle décision du ministre de la guerre, en date du 29 septembre dernier, l'adjudication définitive du service des fourrages, qui avait été primitivement fixée au vingt-cinq octobre courant, est reportée au six novembre suivant, et que les déclarations indiquant l'intention de soumissionner seront reçues dans les bureaux de MM. les sous-intendants jusqu'au vingt-un octobre, au lieu du cinquième.

Dijon, le 1^{er} octobre 1837.

L'intendant militaire de la 18^e division, maître des requêtes.

Signé : Baron BALLYET.

(3323) Service des Omnibus de Lyon à Beaujeu, La Croisée, Belleville, Saint-George et Villefranche, partant tous les jours à deux heures du soir, et de Beaujeu à cinq heures du matin, faisant le trajet en six heures.

Les bureaux sont chez M. Maselon, aubergiste, quai de Bondy, n° 152.

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ouvertes blanches les plus rebelles, et de toute dureté ou vice du sang, et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisément à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3059)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A dater du lundi 9 octobre courant, l'étude de M. Brunier, avoué, successeur de M. Biféri, est située quasi à l'angle de la rue Humbert, n° 12, allée du Gouvernement.

Maladies Secrètes et de la Peau.

Le Sirop végétal de Salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, à Clair, près la Banque. (3207)